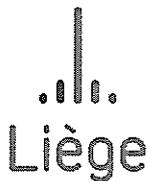


Liège, le 19 juin 2015



Agent traitant : Samira MIMOUN (04/221.80.89)

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 JUIN 2015**

ADDENDUM

M. le BOURGMESTRE

A.D. 37 bis Motion concernant l'occupation des sans papiers dans l'ancien bâtiment des consultations ONE à Sclessin.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Guy KRETTELS, Conseiller communal.

M. l'Echevin FIRKET

A.D. 77 bis Introduction d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle en vue de faire annuler les articles de la loi programme du 19 décembre 2014 visant à soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Michel de LAMOTTE et de Mme Marie-Claire LAMBERT, Conseillers communaux.

M. l'Echevin HUPKENS

A.D. 142 bis Proposition de développement d'une politique communale de l'architecture.
Reconnaissance de la création contemporaine en architecture comme un facteur de développement urbain.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. François SCHREUER, Conseiller communal.

150619

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Motion concernant l'occupation des Sans papiers Conseil communal du 22 juin 2015

- Considérant que quelques dizaines de personnes sans papiers occupent pacifiquement depuis le samedi 8 juin l'ancien bâtiment des consultations ONE à Sclessin,
- Considérant que ces personnes étaient à la rue ou logeaient à gauche et à droite dans des conditions difficilement soutenables, et qu'elles ont besoin d'un peu de réconfort, de convivialité et de reconnaissance de leur situation
- Considérant qu'elles ont en outre besoin de clamer leur dignité, de manifester leur citoyenneté, d'expliquer la réalité concrète de leur vécu
- Considérant que cette action est soutenue par un nombre tous les jours croissant de Liégeois, ainsi que de mouvements sociaux et associations, sensibilisés et émus par les conditions de vie de ces réfugiés
- Considérant que cette action a une importante valeur de sensibilisation dans un contexte où la politique d'asile et d'immigration est plus restrictive que jamais....alors même que tout le monde s'émeut -ou fait semblant de s'émouvoir- de la situation de nombreux réfugiés obligés de fuir leurs pays au péril de leur vie
- Considérant, enfin, que notre Ville a su par le passé garder une attitude respectueuse des lois mais également bienveillante et respectueuse à l'égard des réfugiés luttant pour la reconnaissance de leur souffrance et de leur dignité,

Le Conseil communal charge le Collège de

- de permettre, éventuellement via une Convention, cette action de sensibilisation pacifique
- d'autoriser les occupants à informer le voisinage des raisons de leur présence via les moyens adéquats (banderole, toutes-boîtes..)
- d'accorder l'accès libre à l'eau, l'électricité et le gaz
- de demander à la police de n'intervenir qu'en cas de troubles de l'ordre public
- d'octroyer une adresse de référence provisoire aux sans papiers engagés dans cette action pour la durée de l'occupation
- de désigner une personne de référence à la Ville durant l'action

Guy Krettels
Conseiller communal Ecolo

Motion du conseil Communal de Liège – séance du 22 juin 2015

Concerne : Introduction d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle en vue de faire annuler les articles de la loi programme du 19 Décembre 2014 visant à soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés

Vu les articles 17 à 27 de la loi programme du 19 décembre 2014 ;

Vu les articles 17 et 20 à 26 entrant en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2015 et s'appliquant aux exercices comptables clôturés au plus tôt le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'impact financier significatif sur les finances communales de la Ville de Liège comme sur toute autre commune de la région Wallonne ;

Considérant que ces dispositions légales créent une discrimination entre les communes (lesquelles sont exemptées de cet impôt) et les intercommunales qui agissent dans un but d'intérêt public ;

Considérant que ces mêmes dispositions entraîneront une augmentation du montant des factures adressées aux consommateurs ainsi qu'aux collectivités locales ;

Le conseil communal de la Ville de Liège demande aux intercommunales dont elle est associée d'introduire un recours auprès de la Cour constitutionnelle afin d'annuler les articles de la loi programme visant à soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés.

Marie-Claire LAMBERT

Michel de LAMOTTE

Pour une politique communale de l'architecture

Proposition de délibération soumise au Conseil communal de Liège, 20 mars 2014

(version amendée, après discussion en Commission de la culture et de l'urbanisme, du texte déposé le 12 mars 2013)

Par François Schreuer, conseiller communal

LE CONSEIL,

Considérant la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 12 février 2001 relative à « la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural » qui affirme que « l'architecture est un élément fondamental de l'histoire, de la culture et du cadre de vie de chacun de nos pays », qu'« elle figure comme l'un des modes d'expression artistiques essentiels dans la vie quotidienne des citoyens et constitue le patrimoine de demain », que « la qualité architecturale est un élément constitutif de l'environnement tant rural qu'urbain », que « l'architecture est une prestation intellectuelle, culturelle et artistique, professionnelle » et que dès lors « le service architectural est, par conséquent, un service professionnel à la fois culturel et économique »,

Considérant le Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique de 2004, qui recommande « que la qualité architecturale soit reconnue par nos décideurs politiques comme un facteur essentiel d'innovation et de revitalisation de la qualité de vie de nos concitoyens » et pointe la nécessité de « repenser politiquement l'architecture comme une discipline culturelle », « développer une politique architecturale pour les infrastructures publiques », « encourager les propositions prospectives et émancipatrices », « penser l'architecture comme une prestation de service mais aussi et surtout comme une prestation intellectuelle », et de « former et sensibiliser les fonctionnaires à la qualité architecturale »,

Considérant la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable du 24 mai 2007, qui souligne que « la qualité des espaces publics, des paysages culturels urbains ainsi que l'architecture et l'urbanisme revêt une importance capitale pour les conditions de vie concrètes des citoyens » et que « la culture architecturale est une nécessité qui s'impose à la ville dans son ensemble ainsi qu'à ses environs » et que dès lors « il incombe aux villes et à l'Etat de faire valoir leur influence à cet égard »,

Considérant que plusieurs villes européennes ont accordé à la création contemporaine en architecture un rôle décisif pour la transformation de leurs aires métropolitaines, entre autres Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Bilbao, Helsinki, Gand, Anvers, Louvain,

Considérant que depuis 2012 la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition le « Guide pratique des marchés d'architecture », un vade-mecum opérationnel à l'attention des autorités locales afin de développer des infrastructures publiques à l'architecture exemplaire,

Considérant que la Ville de Liège promeut déjà la création architecturale contemporaine

de manière ponctuelle, par exemple dans le cadre de la ZIP-QI Saint-Léonard, et qu'il conviendrait d'étendre la dynamique à l'ensemble des investissements communaux,

Considérant que la Ville de Liège a développé dans son histoire des politiques architecturales remarquables, particulièrement pendant l'entre-deux guerres, en développant un programme d'infrastructures publiques à l'architecture exemplaire, comme en témoignent les Bains de la Sauvenière, le Lycée de Waha ou l'Exposition internationale de l'Eau de 1939.

Considérant le rôle pilote que la Ville de Liège pourrait jouer au niveau métropolitain belge et à l'international en adoptant une politique architecturale communale qui lui fait aujourd'hui défaut,

RECONNAIT la création contemporaine en architecture comme un facteur essentiel du développement urbain, actuel et à venir, et du rayonnement culturel de la Ville de Liège au niveau métropolitain, en Belgique et à l'international.

PRECONISE le développement d'une politique architecturale communale, à travers des architectures publiques exemplaires, pour l'ensemble des investissements de la Ville qu'ils soient de nature immobilière ou concernent l'aménagement d'espaces publics.

SOUHAITE que la Ville de Liège encourage les nouvelles formes de la création architecturale, notamment en veillant à l'accès aux marchés de construction publique et d'aménagement d'espaces publics des équipes issues de la génération émergente d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes.

RECOMMANDE la mise en œuvre des principes suivants :

- Favoriser l'accès au marché par tous, en évitant autant que possible les impositions excluantes tels que les chiffres d'affaires ou les références réalisées.
- Privilégier une approche qualitative et ouverte du programme : énonciation d'enjeux, d'objectifs et de besoins plus que des propositions de solutions.
- Faire appel à des équipes complètes d'auteurs de projet, pluridisciplinaires, qui assurent l'ensemble des études d'architecture, d'ingénierie, d'acoustique, de design signalétique et mobilier, etc.
- Eviter de mettre en concurrence des honoraires, ou éviter de donner à la comparaison de ceux-ci une importance qui les ferait prévaloir sur la qualité des projets. Il est souhaitable que la compétition porte sur les idées, le concept à l'intérieur d'un cadre – notamment budgétaire – donné.
- Opter pour une procédure en deux temps afin de mettre au travail un nombre limité d'équipes.
- Permettre l'élaboration d'une première ébauche de projet (pré-esquisse) par les équipes sélectionnées.
- Veiller à la présence d'un jury composé de toutes les parties prenantes (autorités publiques, fonctionnaires, etc.) et de personnalités des disciplines concernées.

- Organiser la présentation orale des offres devant le jury.
- Garantir le dédommagement aux équipes soumissionnaires pour leur pré-esquisse (chaque équipe recevant le même montant pour cette étape de la compétition).

DEMANDE au Collège de privilégier la procédure négociée avec publicité régie par l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 (§3, 4°), décrite par la Commission européenne comme étant la plus indiquée pour des marchés de services de nature intellectuelle et créative tels que les marchés d'architecture. Cette procédure, qui est préconisée tant par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Maître Architecte de la Région de Bruxelles-Capitale que le Vlaams Bouwmeester du Gouvernement flamand, offre les avantages suivants :

- Possibilité pour les concurrents de rencontrer le Maître d'ouvrage et d'échanger des réflexions qui participent à la clarification des enjeux du programme (séance de questions-réponses) ;
- Pas d'anonymat, ce qui permet la présentation orale des pré-esquisses devant le Jury, essentielle pour bien cerner les enjeux de chaque proposition ;
- Possibilité, en cas d'incertitude, de rencontrer à nouveau les équipes en balance afin qu'elles précisent ou modifient leur offre (négociation).
- Possibilité de négociation avec le lauréat, avant la notification du marché, pour vérifier le potentiel d'évolution de l'offre (pré-esquisse).